



## D É C I S I O N

**Portant avenant n°1 du marché n°2022S48GPF du Groupement de commandes, pour la réalisation de sessions de formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité pour l'ensemble du personnel, entre la CC ACVI et les communes suivantes : ARGELES-SUR-MER, LAROQUE DES ALBERES, BAGES, BANYULS-SUR-MER, CERBERE, ORTAFFA, PALAU DEL VIDRE, PORT-VENDRES, SAINT ANDRE, SOREDE, SAINT GENIS DES FONTAINES, VILLELONGUE DELS MONTS, MONTESQUIEU DES ALBERES**

**LOT 4 : FORMATIONS ACES**

**CC ACVI / KILOUTOU SAS**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la délibération DL2022-0047 en date du 21 mars 2022 approuvant le lancement du groupement de commandes relatif aux formations hygiène et sécurité pour l'ensemble du personnel, entre la Communauté de Communes Albères côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) et les communes d'Argelès-sur-Mer, Laroque des Albères, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Saint André, Sorède, Saint Génis des Fontaines, Montesquieu des Albères et Villelongue dels Monts,

**Vu** la consultation lancée en date du 02 novembre 2022 afférente à la réalisation de sessions afférentes à des formations réglementaires sur les domaines de l'hygiène et de la sécurité à destination du personnel de la CC ACVI et des communes membres du groupement,

**Vu** la décision DC2023-0047 en date du 06 mars 2023 autorisant l'attribution du contrat n°2022S48GPFo4 portant sur le Lot 4 Formations ACES à la **Société KILOUTOU SAS**, SIRET N° 317 686 061 00258, sise 5-7 rue des Alouettes – 94320 THIAIS,

**Vu** le projet de l'avenant n°1 du contrat,

Accusé de réception en préfecture  
066-200043602-20260309-DC2026-0024-CC  
Date de télétransmission : 11/03/2026  
Date de réception préfecture : 11/03/2026

**Considérant** la nécessité de prolonger le présent contrat jusqu'au 31 décembre 2026,

**Considérant** que cet avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant notifié du marché,

**Considérant** que cet avenant n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 de prolongation des délais du marché n°2022S48GPFo4 jusqu'au 31 décembre 2026, par la **Société KILOUTOU SAS**, SIRET N°317 686 061 00258, sise 5-7 rue des Alouettes – 94320 THIAIS,

**ARTICLE 2** : D'AUTORISER la signature du projet de l'avenant n°1,

**ARTICLE 4** : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

**ARTICLE 5** : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/03/2026.

Le Président,

Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation  
le Directeur général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*